



Conditions générales

➤ Horaires

La Collégiale est ouverte du Lundi au vendredi de **6h30 à 17h30**. Les retards seront sanctionnés d'une somme de CHF 10.- payable immédiatement. La Collégiale est ouverte pendant les vacances scolaires néanmoins, elle ferme 3 semaines en été (vacances horlogères) et 2 semaines à Noël, ainsi que tous les jours fériés officiels du canton de Neuchâtel.

Une liste est affichée chaque début d'année, pour récapituler toutes les dates de fermeture.

➤ Arrivée et départ de l'enfant

Les parents peuvent amener les enfants dès **6h30 le matin et jusqu'à 8h00** au plus tard, afin que les trajets pour l'école se fassent en toute sécurité.

Pour les enfants inscrits uniquement le matin, il est demandé aux parents de récupérer l'enfant au plus tard à 12h15.

Les enfants inscrits uniquement l'après-midi, sont attendus dès **13h30 et jusqu'à 14h00** afin que l'enfant puisse participer sans problème à l'activité de l'après-midi.

Lors des départs, si les parents autorisent une tierce personne à récupérer leurs enfants, l'équipe éducative **doit impérativement** en être informée, sans quoi elle refusera de laisser partir l'enfant. Une carte d'identité peut-être demandée, ceci pour assurer la sécurité de votre enfant.

➤ Absence

Il est demandé aux parents d'informer la structure, lorsque l'enfant est absent, ceci pour que le personnel puisse s'organiser en conséquence.

Si l'équipe n'a pas de nouvelles, elle prendra contact avec les parents afin d'avoir des informations. Pour des raisons de sécurité, si nous n'avons pas de nouvelles et que nous n'arrivons pas à joindre les parents, nous nous verrons dans l'obligation d'appeler la police.

➤ Repas

Le petit déjeuner est servi jusqu'à 7h15, pour permettre aux enfants de manger tranquillement sans être stressés pour aller à l'école.

Pour les enfants n'ayant pas l'école le matin, une collation est prévue aux alentours de 9h00.

Le repas de midi est cuisiné sur place chaque jour et est servi à 12h00. Si l'enfant est allergique à un aliment, l'équipe doit en être informée. De plus, nous respectons les différentes croyances religieuses et nous demandons ainsi de prévenir le personnel afin que l'on puisse le prendre en compte lors de l'élaboration des menus.

Le goûter est pris après l'école aux alentours de 15h30.

➤ Suivi des enfants

Des entretiens peuvent être demandés avec l'équipe de la part des parents et cette dernière peut également convoquer les parents en cas de problèmes avec l'enfant, ceci dans le but de travailler ensemble et collaborer afin de trouver une solution. Si malgré les différents outils mis en place une situation devait rester problématique, la direction se réserve le droit de se séparer d'un enfant en résiliant le contrat.

➤ Sécurité

Il est interdit d'apporter à la Collégiale des objets pouvant mettre en danger les enfants (argent, objets tranchants etc.) Si le personnel voit un objet jugé dangereux, celui-ci peut être confisqué et retourné aux parents le soir

➤ Jouets et objets de valeur

Le mercredi et le vendredi les enfants ont la possibilité d'amener un jouet personnel. Néanmoins, la Collégiale n'est pas responsable si celui-ci est abîmé ou égaré. Par contre, il est strictement interdit d'amener des jeux vidéo (PSP, game-boy- tablette, natel, etc.).

➤ Information

Les parents peuvent appeler les enfants durant la journée pour prendre des nouvelles ou pour être rassurés si l'enfant est malade ou peu bien. Si l'équipe doit donner une information ou a besoin d'un renseignement celle-ci doit pouvoir entrer en contact avec les parents, c'est pourquoi il est demandé de mettre régulièrement à jour les numéros de téléphone.

➤ **Maladie ou accident de l'enfant**

Si l'enfant est malade, celui-ci peut tout de même être accepté à la collégiale à la condition que :

- La maladie ne soit pas contagieuse
- Que l'enfant soit en traitement
- Son état général permette de suivre une journée en collectivité

Si pendant la journée, l'enfant ne se sentait pas bien et qu'il ait des symptômes qui ne lui permettent pas d'être accueilli comme il se doit, l'équipe appellera les parents afin de les informer et trouver un accord pour venir récupérer l'enfant afin qu'il puisse être soigné en toute tranquillité.

Si l'enfant est victime d'un accident ou d'une blessure, la direction se charge d'avertir les parents.

➤ **Médicaments**

Si l'équipe doit administrer un médicament à votre enfant, il demandé aux parents de remplir une feuille où est indiqué le nom du médicament, la posologie ainsi que l'heure à laquelle il doit être administré. De plus, une signature des parents est demandée, sans laquelle le médicament ne sera pas donné à l'enfant.

➤ **Ecole**

Le personnel accompagne les enfants à l'école pour autant que celles-ci soit à proximité de la Collégiale. A partir de la 4^{ème} Harmos, les enfants ont la possibilité de faire les trajets seuls, pour autant que l'équipe en soit informé et que les parents aient signé une décharge de responsabilité.

En ce qui concerne les différentes absences des enfants à l'école, nous rappelons aux parents que c'est à eux d'informer les instituteurs.

➤ **Inscription**

La signature du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du règlement de La Collégiale.

➤ **Tarif**

Le tarif est établi en fonction des revenus des parents et calculé directement par la commune.

➤ Conditions de paiement

Le paiement se fait au début du mois pour le mois en cours. La facture est émise à chaque 1^{er} de chaque mois et a un délai de paiement de 10 jours. Ainsi, il est demandé à tous les parents de respecter les délais, faute de quoi un premier rappel sera donné ayant un délai de paiement de 10 jours. Si la facture reste impayée un 2^{ème} rappel sera émis et la direction se donne le droit de faire valoir ses droits juridiquement.

Si les parents rencontrent un problème, ils sont priés de demander un entretien à la direction afin de trouver une solution ensemble ; si la direction n'est pas au courant, elle n'entrera pas en matière et les rappels suivront.

➤ Activités extra-scolaires

L'équipe éducative peut amener vos enfants aux différentes activités, néanmoins cela n'est pas une chose qui se fait d'office. En effet, le parent doit en faire la demande et l'équipe analysera afin de voir s'il est possible d'accompagner l'enfant. Une contribution selon le bon vouloir de chacun est demandée aux parents et est à déposer dans la caisse des enfants. Il est à noter que nous déposons les enfants mais nous ne les attendrons pas c'est aux parents de les récupérer, ceci pour une question d'organisation. Chaque demande est étudiée au cas par cas et l'équipe éducative n'a aucune obligation de le faire.

➤ Résiliation

La résiliation du présent contrat sera effectuée par écrit **deux mois** à l'avance par pli recommandé. La résiliation en dehors du délai précité ne sera pas prise en compte. Le présent contrat n'est pas transmissible.

Lieu et Date :

Signature :